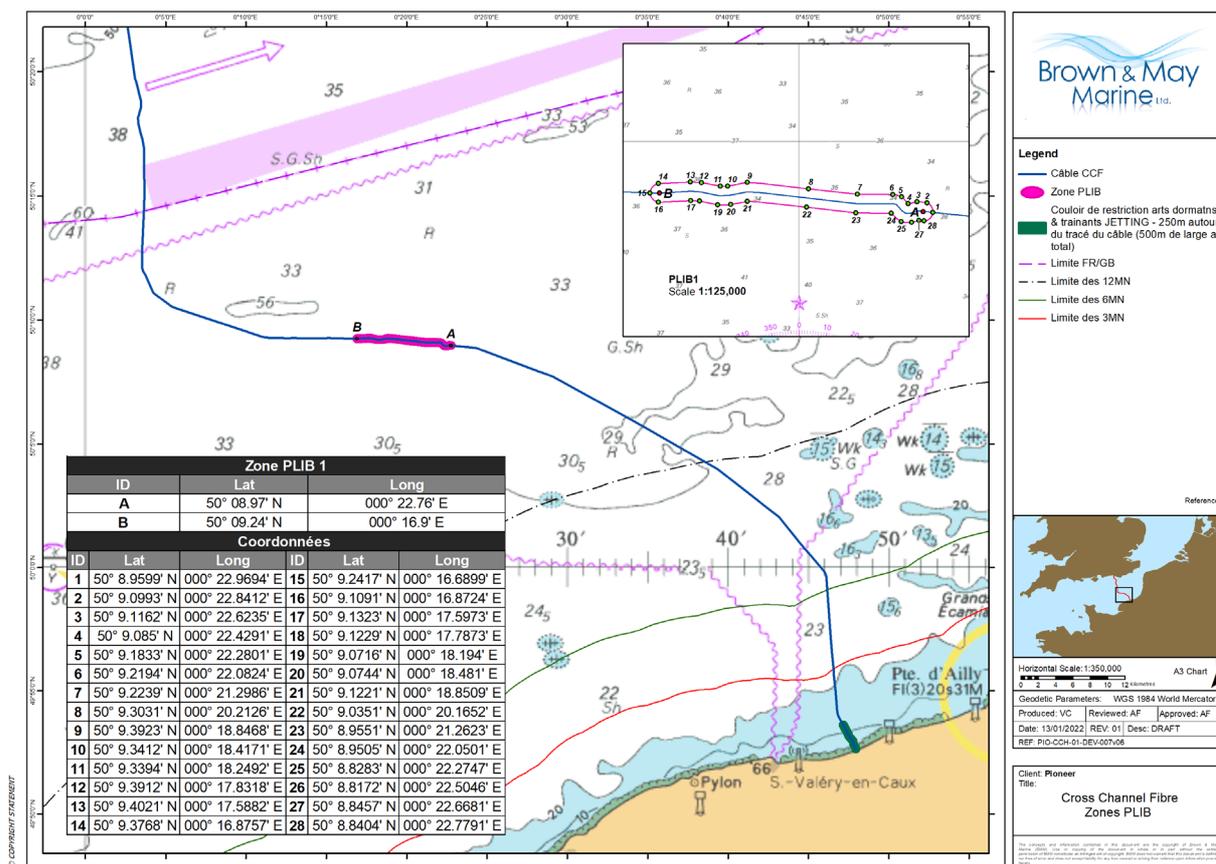


Rappel d'exclusion de pêche sur la portion non protégée du câble Cross Channel Fiber en ZEE – Au large de Saint-Valéry-en-Caux

Attention particulière

- ➔ Malgré les engagements pris par le porteur Fibre Translac et les nombreuses tentatives du Comité pour les faire respecter :
- ➔ **Une portion de câble n'est pas ensouillée et fait l'objet d'un arrêté d'interdiction aux activités de pêche**

Localisation de la portion A-B non ensouillée et exclue à la pêche (Saint-Valéry-en-Caux, au-delà 12M)



Cohabitation

- ➔ Le mouillage de tout navire ou engin et toute activité de pêche au chalut ou à la drague sont interdits sur la portion A-B du câble CCF située en ZEE
- ➔ Arrêté préfectoral en vigueur n°147/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP